

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt janvier à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilbert JULIA, Maire.

Présents : CASTEX Daniel, DAFFOS Marie-Hélène, CARON Dominique, JULIA Gilbert, LEQUIEN Jean-Yves, NOGUES Jean-Paul, PALAO Jean-Michel, SOULE Isabelle

Absents : CASTET Iris, CASTERAN Claude, DE CARVALHO David, Isabelle GRIS, MIOSSEC Frédérique

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Jean-Paul NOGUES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Droits de place marché – Saison 2020 -

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2020.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2019. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants Monsieur le Maire pense que l'on doit maintenir les mêmes droits que l'an passé, à savoir :

TARIFS HEBDOMADAIRES

- Emplacement marchand 4 saisons 1,40 €
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 2,35 €
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 2,90 €

TARIFS ANNUELS

- Emplacement marchand 4 saisons 52,00€
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 100,00€
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 127,00€

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,20 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire les mêmes tarifs pour 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Tarif camion, tracteur 2020

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition des administrés le camion ou le tracteur de la voirie pour les transports exceptionnels, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

- 20 € pour la mise à disposition du matériel (camion, tracteur ou benne)
- 16 € par ouvrier et par heure.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les mêmes tarifs pour les particuliers, à savoir :

- 20 € pour la mise à disposition du matériel (camion, tracteur ou benne)
- 16 € par ouvrier et par heure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, notre commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 7612-1, du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

ARTICLE	PREVISION BUDGET 2019	1/4 BP pour 2020
21318	15 000	3 000
2151	81 020	20 000
2183	8 100	2 000

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne l'autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans les limites prescrites dans le tableau précité et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Demande d'emplacement place du marché

Monsieur le Maire expose que Monsieur Franck RODRIGUEZ, commerçant ambulant qui propose des plats cuisinés, reprend son activité sur le marché le vendredi (ceci après quelques jours d'absence lié à un changement de véhicule).

Parallèlement à sa présence au marché hebdomadaire, ce dernier demande de prolonger jusqu'au soir son commerce et proposant au surplus la délivrance de pizzas. Il souhaite pour cela dès la fin du marché disposer de l'emplacement occupé par le camion du marchand de fromages « Mont Royal ».

Monsieur le Maire fait part de son accord, toutefois il ne souhaite pas pour des raisons de sécurité que l'activité envisagée après la fin du marché hebdomadaire par Monsieur RODRIGUEZ s'opère place de l'Eglise. Il propose un emplacement soit au parking de la gare ou soit à la place des Oliviers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire et propose à Monsieur RODRIGUEZ un emplacement soit au parking de la gare ou soit à la place des Oliviers pour son activité en dehors du marché du vendredi. Cette occupation du domaine public devra faire l'objet d'une convention entre l'intéressé et la commune.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal autres, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Modification des statuts du SYNDICAT TELEVISION BAROUSSE COMMINGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la de nécessité de modifier les statuts trop anciens du Syndicat Télévision Barousse Comminges et donne lecture des nouveaux statuts.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les nouveaux statuts modifiés du Syndicat Télévision Barousse Comminges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2018

Rapport sur l'assainissement collectif pour 2018

Rapport sur l'assainissement non collectif pour 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis pour l'année 2018 par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save.

Monsieur le Maire commente ces rapports.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents peuvent être consultés en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save pour l'exercice 2018 sont validés par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Mise à jour de l'inventaire communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de sortir de l'inventaire de notre commune un certain nombre de biens et matériel qui n'existe plus.

En effet Monsieur le Maire fait une lecture avec le conseil municipal des divers biens et matériel.

Après examen, il ressort en existant l'ensemble de biens et matériel répertoriés dans le tableau suivant pour un total de XXXX €:

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Tarifs camping municipal – Saison 2020-

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2020 ; il propose de reconduire les tarifs 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur les propositions de M. le Maire et décide d'appliquer les tarifs suivants:

A LA JOURNEE

Adultes	2,50€
Enfants (moins de 7 ans)	1,10 €
Emplacement	2,20 €
Emplacement confort*	2,50 €
Emplacement caravane grand confort**	5,00 €
Emplacement camping-car grand confort**	6,00 €
Branchement électrique 4 ampères	4,00 €
Branchement électrique 16 ampères	6,00 €
Garage mort du 1 ^{er} juin au 30 septembre	4,20 €
Garage mort du 1 ^{er} octobre au 31 mai	1,80 €

FORFAIT ANNUEL

Forfait annuel confort (4 ampères)	1200 € payable en 9 mensualités
Forfait annuel grand confort (16 ampères)	1500€ payable en 9 mensualités

DIVERS

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères par jour sauf forfait annuel	0,20 €
Forfait vidange et remplissage camping-car	5,00 €

La taxe de séjour est appliquée selon le barème mis en place par la Communauté de Communes de Neste Barousse.

Garage mort du 1 ^{er} mars au 30 novembre	4,20 €
Garage mort du 1 ^{er} décembre au 28 février	1,80 €

**Emplacement confort : emplacement avec électricité*

***Emplacement grand confort : emplacement avec électricité, eau, évacuation eaux usées*

Pour autant, en ce qui concerne les mobil-homes et afin de se prévenir du risque d'inondation de la Garonne le conseil municipal autorise uniquement la réinstallation des mobil-homes existants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Questions diverses

Point sur le camping municipal

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de Francis QUINTANA il est nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement du terrain de camping municipal.

Après discussion et au regard des prochaines élections municipales de mars 2020, il est convenu de ne pas prendre des décisions à long terme, la conduite de ce dossier devra être vu par la prochaine équipe municipale.

Toutefois, de manière transitoire c'est-à-dire du 15 février 2020 au 15 mars 2020, Alain LORME pourrait assurer une présence à mi-temps au terrain de camping avec une permanence le samedi 15 février au matin, jour de l'ouverture de la pêche.,

Par ailleurs, Daniel CASTEX est chargé du dossier de remise aux normes du réseau électrique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Diagnostic assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2011, il est désormais obligatoire de réaliser un diagnostic assainissement pour vendre un bien immobilier non raccordé au tout-à-l'égout ce qui est le cas pour certaines parcelles de notre commune.

Le diagnostic assainissement est par définition un diagnostic immobilier obligatoire lors de la vente d'une maison non raccordée au tout-à-l'égout. Il consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien du système d'assainissement. Le diagnostic assainissement peut juger l'installation conforme ou non conforme en fonction des différents paramètres à prendre en compte. Il doit être fourni aux futurs acquéreurs d'un bien immobilier avant la signature chez le notaire.

Diagnostic assainissement collectif

Il existe également un diagnostic d'assainissement collectif qui permet de contrôler l'état général d'une installation d'assainissement raccordée à un réseau collectif. Ce diagnostic vise à vérifier la présence, l'état et l'entretien du système d'assainissement collectif d'une habitation.

Diagnostic assainissement non collectif

La loi sur l'eau impose le contrôle régulier des installations d'assainissement. Dans le cas d'un logement non raccordé au réseau collectif des eaux usées, le diagnostic d'assainissement non collectif permet d'évaluer la faculté d'une maison individuelle à traiter elle-même ses eaux usées, et de vérifier que le rejet de ces dernières ne vient pas polluer l'environnement. L'installation peut être jugée conforme ou non conforme.

Outre l'obligation d'un diagnostic assainissement non collectif pour une maison non raccordée au tout-à-l'égout, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la mise en place d'un diagnostic assainissement collectif qui permettrait de contrôler l'état général d'une installation d'assainissement raccordée à un réseau collectif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et instaure sur notre commune, outre l'obligation d'un diagnostic assainissement non collectif pour une maison non raccordée au tout-à-l'égout la mise en place d'un diagnostic assainissement collectif qui permettrait de contrôler l'état général d'une installation d'assainissement raccordée à un réseau collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Séance levée à 23H00